



Le 28 septembre 2019, toutes en lutte, partout dans le monde, pour le droit à l'IVG !



Le droit à l'avortement, pierre angulaire de la lutte de libération des femmes, n'est toujours pas acquis dans de nombreux pays. Là où il est gagné, un retour en arrière est toujours possible. Mais les luttes existent, nombreuses et massives. Le 28 septembre prochain aura lieu la journée internationale de lutte pour le droit à l'avortement. SUD santé sociaux en sera !

Aux Etats-Unis, en mai 2019 le Sénat de l'Alabama a adopté un projet de loi contre l'avortement qui ne prévoit même pas d'exception pour les femmes et les filles victimes de viol ou d'inceste, sauf en cas d'urgence vitale pour la mère ou d'« anomalie létale » du fœtus. Depuis le début de l'année, 28 des 50 Etats ont mis en place plus de 300 nouvelles règles, afin de limiter l'accès à l'avortement. C'est un recul dramatique des droits des femmes, dans un pays où la mortalité maternelle est une des plus élevée au monde.

En Amérique du sud, au Chili, la loi dépenalisant partiellement l'IVG (en cas de viol ou de risque vital pour la mère ou le foetus) a été votée en aout 2017. Les chiliennes se battent maintenant pour son application et son élargissement. Leurs luttes continuent et nous les soutenons sans faille. En 2018 en argentine, un projet de loi pour dépenaliser les interruptions volontaires de grossesses avait été approuvé de justesse par la Chambre des Députés mais le Sénat avait ensuite rejeté la loi. Après de fortes mobilisations de femmes, une nouvelle proposition de loi a été déposée en mai au Parlement par 15 députés des principaux partis politiques.

En Europe, le gouvernement espagnol a voulu revenir sur la législation en 2015 mais les mobilisations féministes massives l'ont fait reculer. Il s'est passé la même chose en Pologne en 2016 et 2018 mais là aussi les mobilisations ont fait reculer

le gouvernement. A Malte, l'avortement est toujours interdit. En Irlande, après le oui historique au droit à l'avortement lors du référendum de mai 2018, la loi autorisant l'avortement a été votée.



En France, des freins et des menaces existent toujours : fermetures de centres de proximité liées aux restructurations hospitalières (plus de 130 établissements de santé pratiquant l'IVG ont été fermés entre 2001 et 2011), maintien de la clause de conscience des médecins, modification d'octroi des subventions publiques aux associations et notamment pour le Planning Familial entraînant leur baisse dans plusieurs régions, résurgence des mouvements réactionnaires, conservateurs et rétrogrades. En septembre 2018 nous avons dénoncé les propos du président d'un syndicat de gynécologues qui confond IVG et homicide! En juin, les sénateurs ont supprimé un amendement prolongeant le délai de recours à l'IVG de 12 à 14 semaines. Pourtant, l'éloignement géographique de certains centres, la découverte tardive d'une grossesse, les situations de violence donnant lieu à



une grossesse ou la clause de conscience de certains médecins – invoquée pour refuser de pratiquer des IVG – sont autant de raisons qui peuvent amener une interruption de grossesse tardive. Chaque année, entre 3 000 et 5 000 femmes vont avorter à l'étranger pour cause de dépassement de délai, principalement en Espagne ou aux Pays-Bas (où les délais d'IVG vont respectivement jusqu'à 22 et 24 semaines de grossesse). Celles qui n'ont pas les moyens de se rendre à l'étranger sont alors confrontées à une grossesse non désirée.

47 000 femmes sont mortes dans le monde en 2018 des suites d'un avortement clandestin!

Dans ce contexte, il est toujours bon de rappeler encore et encore ce fameux slogan du mouvement de libération des femmes

« Un enfant, si je veux, quand je veux ! »

DROIT À L'IVG

UN ENFANT

SI JE VEUX

QUAND JE VEUX

AVEC QUI JE VEUX

Union
syndicale
Solidaires

SUD Santé Sociaux dénonce la collusion entre capitalisme, obscurantismes politiques et religieux et leur acharnement féroce de domination du corps des femmes, et réaffirme clairement que l'avortement libre, gratuit et sûr est un droit fondamental pour toutes les femmes.

AVORTEMENT



LES FEMMES DECIDENT !

SUD santé sociaux réaffirme la nécessité d'une prise en charge de proximité, simplifiée, gratuite et confortable de l'IVG et exige l'arrêt de toutes les politiques austéritaires qui entravent l'accès de toutes les femmes à l'avortement. Nous exigeons:

- l'abrogation de la loi « ma santé 2022 » (qui va entraîner des fermetures de service et d'hôpitaux),
- le maintien et le développement des services publics sur tout le territoire,
- un centre IVG dédié par hôpital pour toutes les femmes avec le choix de la méthode,
- la suppression de la clause de conscience spécifique à l'IVG (l'article L2212-8 du Code de la santé publique),
- l'application ferme de la loi contre le délit d'entrave,
- l'allongement du délai légal,
- et des moyens pérennes pour les associations.

